



RÈGLES DE VIE

L'accès au complexe aquatique est exclusivement réservé aux vacanciers

LE TÉLÉPHONE PERSONNEL INTERDIT
(sauf cas de force majeure ou appel professionnel)

La consommation d'alcool est interdit pendant le temps de travail

La tenue vestimentaire doit être propre et appropriée

**Le port du badge (pour ceux qui en ont un),
du polo/t-shirt et/ou des EPI est obligatoire**

**À la fin de son service, l'employé/e doit retirer son polo/t-shirt
et rester discret concernant sa vie professionnelle**

La terrasse du bar/restaurant est réservée exclusivement aux vacanciers

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
EN CAS D'ABSENCE OU RETARD, PRÉVENIR SON RESPONSABLE
LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

**Les feuilles d'heures doivent être remplies et signées, jour par jour et devront
être remises à la Comptabilité chaque fin de mois**



RAPPEL ARTICLE 6 DU CONTRAT DE TRAVAIL

Il est expressément convenu que le salarié pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires lorsque la bonne marche de l'entreprise l'exigera

sur demande expresse de l'Employeur

ou

toute autre personne auquel celui-ci entendrait se substituer
(les Responsables de Service).